



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Lanmodez
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:6995
Réalisation : CITADIA



- SUP :**
- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
 - AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
 - AC2 : Encinte de site inscrit ou classé
 - AC3 : Réserve naturelle
 - AC4 : Site patrimonial remarquable
- AS :**
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - ASU1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
 - ASUS : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
 - ASUR : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
 - ASLBE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
 - ASLZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
 - ASLC : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)
- EL :**
- ELB : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
 - ELB : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
 - ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
 - ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
 - ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
 - ELI : Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations
- I :**
- I3 : Canalisation de transport de gaz
 - I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
 - I4A : Protection des lignes électriques aériennes
 - I4S : Protection des lignes électriques souterraines
 - I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines
- PT :**
- PT1 : Centre de réception radioélectrique
 - PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
 - PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
 - PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
 - PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- T :**
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
 - T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
 - T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
 - T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
 - T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
 - T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- PM :** Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- AO100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

